

Unité départementale de l'Aisne  
25, rue Albert Thomas  
02100 SAINT QUENTIN

Saint Quentin  
24/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**BAYER SAS**

RUE A. LAURENT DE LAVOISIER  
B.P. 2  
02250 Marle

Références : BAY23RAPVI\_463  
Code AIOT : 0005100439

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'établissement BAYER SAS implanté Rue Antoine-Laurent de Lavoisier B.P. 2 02250 Marle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le programme de contrôle annuel. Elle fait suite à la fin des opérations d'aménagements concernant le risque inondation.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAYER SAS
- Rue Antoine-Laurent de Lavoisier B.P. 2 02250 Marle
- Code AIOT : 0005100439
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'activité de Bayer consiste à préparer et conditionner sous différentes formes et format des produits phyto-sanitaire.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque inondation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Plan d'opération interne / inondation	Arrêté Préfectoral du 31/01/1996, article 13.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'action associé au risque inondation est finalisé. L'attention de l'exploitant a été attirée sur les travaux à venir (nouveau poste de garde) pour maintenir la protection du site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 2 : Plan d'opération interne / inondation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/01/1996, article 13.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, risque inondation et digues
<b>Prescription contrôlée :</b> plan d'opération interne (POI)
.../... ce plan définira notamment les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.
.../...
Chapitre 7 du POI : fiche réflexe inondation.
<b>Constats :</b> La gestion du risque inondation a été contrôlée lors de l'inspection du 31 mai 2018. Elle s'est conclue par des observations pour lesquelles l'exploitant a répondu le 29 novembre 2018. Les deux digues ont fait l'objet d'une inspection le 27 novembre 2020. Elle s'est conclue par des observations pour lesquelles l'exploitant a répondu en communiquant une liste d'action.
L'objectif de l'inspection du 10 octobre 2023 est de vérifier les engagements pris suite à ces visites. La base réglementaire est le plan d'opération interne et les procédures associées.
La fiche réflexe inondation dans le POI fait référence au plan d'alerte inondation M CO SEC 006.

Ce plan décrit les actions à mener avant, pendant et après une crue pouvant se produire à l'extérieur du site de Marle. Elle répond ainsi aux observations de l'inspection du 31 mai 2018.

Les vérifications des dispositifs de protection inondation sont décrites dans la procédure M IT TEC 025 mise à jour le 27/01/2021. Elles consistent à :

1. Contrôler la stabilité de la digue. (Pas d'enlèvement de terre, pas de point bas).
2. Contrôler le pied de digue. (Déetecter les terriers et trous creusés par les rongeurs).
3. Contrôler la propreté des digues (prévoir un nettoyage si nécessaire à noter en commentaire).
4. Vérifier la stabilité aux accès hauts des passages véhicules (portails) sur ces digues.

La dernière vérification mentionnée dans l'outil de suivi ISAFETY date du 3 juillet 2023. Il est indiqué dans le contrôle précédent du 3 juillet 2022 qu'il faut prévoir un nettoyage du secteur pour pouvoir vérifier l'état de la digue.

Les vérifications des barrages mobiles pongs sont décrites dans la procédure M IT TEC 026 mise à jour le 11/02/2021. Elles consistent à :

1. Contrôle de l'emplacement des barrières anti inondations.
2. Vérifier l'aspect général de chaque barrière (peinture, déformation, ...).
3. Contrôler l'état du joint inférieur.
4. Contrôler le mécanisme de blocage (fixation du guide, la pince de blocage). Graissage si nécessaire
5. Réaliser un test d'étanchéité par arrosage

La dernière vérification mentionnée dans l'outil de suivi ISAFETY date du 19 avril 2023. Les contrôles précédents n'ont pas été enregistrés dans l'outil de suivi ISAFETY.

Obs 1 : Il est demandé à l'exploitant sous 1 mois de faire vérifier ce point ou de modifier le mode d'enregistrement de cette action de vérification.

En présence de l'exploitant, les barrages mobiles, une partie des digues, la pompe au sous-sol ont été inspectés. Il ressort les faits suivants :

Le test de la pompe vide cave est mentionné dans la fiche réflexe en cas d'atteinte du 2ième niveau d'alerte. Le test a été fait en présence de l'exploitant, elle a bien démarré. La commande de la pompe a été mise en position éteinte pour vérifier que ce défaut génère une alerte au poste de garde. Il a été constaté l'absence d'affichage de défaut au niveau de la supervision.

Obs 2 : Il est demandé à l'exploitant, sous 1 mois, de corriger ce défaut de report d'alarme ou de modifier la supervision.

Aucun écart n'est à signaler par rapport aux procédures.

Les actions mentionnées ci-après, suite à l'inspection 27/11/2020 sont finalisées.

Digue 1 travaux réalisés en juin 2023.

Renforcement de la protection aux points de risques Sud (bout de la digue 1 / chemin moulin de la plaine) constatée sur site.

Rehausse du muret côté usine (mi 2022).

Muret côté pâture proche de la digue 1 (mi 2022).

Du fait des travaux la rehausse de l'accès portail pâture n'est plus nécessaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet